

A&G COMMUNICATION

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 25 Rue de l'Arquebuse, 51800 Sainte-Menehould

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

Associé personne physique

Mme BIGAULT Laura

demeurant 24 rue Haute 55 120 Rarécourt

né le 05 juillet 1989 à Sainte Ménéhould (51)

de nationalité Française

Associé personne physique

Mme GUIMARD Marie, Laura, Cécile

demeurant 24 rue Haute 55 120 Rarécourt

né le 09 Décembre 1990 à Arpajon (91)

de nationalité Française

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société A&G COMMUNICATION pour désigner d'un commun accord le premier président et le directeur général de la société, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de présidente de la société :

Mme GUIMARD Marie, Laura, Cécile demeurant 24 rue Haute 55 120

Rarécourt pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

III – Rémunération du président

le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de la date d'immatriculation de la société jusqu'au 31/12/2024 date de clôture du premier exercice social.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV – Nomination du directeur général

Les soussignés nomment en qualité de présidente de la société :

Mme BIGAULT Laura demeurant 24 rue Haute 55 120 Rarécourt pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

V – Pouvoirs du directeur général

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

VI – Rémunération du directeur général

La rémunération du président est fixée selon les modalités suivantes soit une mensualité de 1 766,92 euros net.

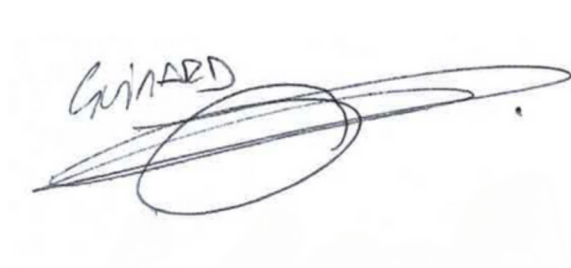
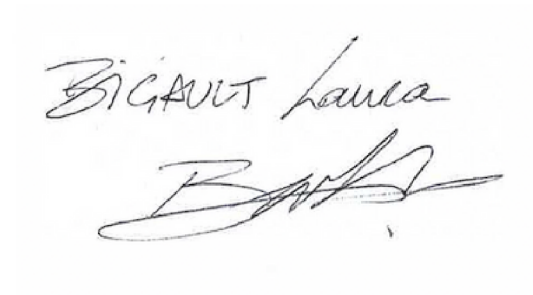
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Sainte Ménéhould,

Le 20/12/2023

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des actionnaires, du Directeur Général et du Président.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Guillard", with a large, stylized circular flourish underneath.A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bigault Laure", with a stylized flourish underneath.